

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
FLERS 61100	12.06.2026	SG-26.340	5.5	12 JUIN 2026
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DIRECTION DU PATRIMOINE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTOINE PUGEAULT
--------------	--

TD/JS

Je soussigné, Maire de FLERS,

Vu l'articles L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Maire de Flers survenue le 20 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-5 du 20 mars 2026, déléguant au Maire une partie des attributions de l'Assemblée municipale,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à des délégations de signature,

ARRETE

Article 1 - Monsieur Jean-François BRISSET, Maire de Flers, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Antoine PUGEAULT, Directeur adjoint du patrimoine de la ville de Flers, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants, sur son périmètre et dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Les bons de commandes, dont le montant n'excède pas 4.000 € H.T, émis en exécution d'accords-cadres à bons de commande passés par la ville de Flers,
- Les commandes relatives à des dépenses de fonctionnement, sur simple facture n'excédant pas 4.000,00 € H.T (devis, bon de commande devis, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 2 - Sont exclues des délégations consenties à l'article 1 du présent arrêté les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

Article 3 - La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Maire ».

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Flers, notifié aux personnes qui en font l'objet et mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de la ville de Flers.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Flers, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 12/06/2026

Le Maire,

Jean-François BRISSET

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Site internet
- Registre des arrêtés

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Antoine PUGEAULT		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260612-SG-2026-340-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026